

**n° AU-2011-13**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Prescrivant l'enquête publique de la carte communale d'AUSSAC-VADALLE,

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 04 avril 2011 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers désignant M. VINCELOT Jacques demeurant 19 rue Parmentier 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC en qualité de commissaire enquêteur et M. RUIMY Alain demeurant 51 avenue des Aveneaux en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale d'AUSSAC-VADALLE pour une durée de 32 jours du 09 mai au 09 juin 2011.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur VINCELOT Jacques domicilié 19 Rue Parmentier 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur RUIMY Alain domicilié 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC CHARENTE, désigné commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'AUSSAC-VADALLE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 09 mai au 09 juin 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante à la Mairie Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le mardi 10 mai de 9h00 à 12h00, le mercredi 25 mai de 9h00 à 12h00 et le jeudi 09 juin de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour adresser au maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé à M. le préfet du département de la Charente et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7 :**

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'AUSSAC-VADALLE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion;
- dans les huit premiers jours au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le .....

Le Maire,  
Gérard LIOT